

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR VOIRIE COMMUNALE

CIRCULATION INTERDITE temporairement Rue Longue du Buffoli

Le Maire de LADERN SUR LAUQUET,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles L 110-1 et suivants, R411-1 et
suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Mme Rosita MAGNOUAT

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient d'interdire
temporairement la circulation dans la rue Longue du Buffoli afin de permettre la
réalisation des travaux de la maison n° 4 Rue Longue du Buffoli.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A dater du 02 Octobre jusqu'au 20 Octobre 2026, la circulation routière sera
interdite temporairement dans la Rue Longue du Buffoli (installation
échafaudage)

ARTICLE 1 :

Une signalisation sera mise en place.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**A LADERN SUR LAUQUET,
Le 1^{er} Octobre 2026
M. Daniel ALBERT
Le Maire,**

